Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260925-20260925_08B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'HEMONSTOIR

Date de la convocation

17 septembre 2026

Date de l'affichage

17 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Marc GUILLAUME, Maire – Laurence GLOUX, Lionel GUILLOU, Adjoint – Josette LE PONNER, Evelyne DRION, Claude GALLAIS, Joël ETIENNE, Minh Tâm BLANCHARD, Isabelle LE FUR, Cyrille LEFEUVRE, Hélèna SERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :
Cédric LE GALL ayant donné pouvoir à Josette LE PONNER
Delphine SÉBILLE ayant donné pouvoir à Evelyne DRION
Yvon OLIVE

Absent : /

Secrétaire de séance : Isabelle LE FUR

08B-09/2026 OBJET : Validation devis viabilisation lotissement Belle Noë

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Le Code de la Commande Publique précise en son article L2412-12 : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »
En l'espèce, la Commune a nécessité de réaliser des travaux de dévoiements et de mises aux normes des réseaux eaux pluviales (EP) et eaux usées (EU), afin de répondre aux exigences règlementaires en vigueur.
Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics en matière d'assainissement, incluant les eaux pluviales, il est proposé de formaliser des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune d'Hémonstoir et l'EPCI pour les opérations inscrites conjointement au PPI Assainissement et ayant un impact direct sur le réseau d'eaux pluviales, et ce durant le temps nécessaire à leur réalisation.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260925-20260925_08B-DE

Le pilotage et le suivi des travaux seront assurés par la Communauté de Communes en étroite collaboration avec la Commune.

La convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de cette délégation,

Ces éléments porteront notamment sur :

- La désignation du maître d'œuvre ;
- Le suivi des études ;
- La désignation des entreprises chargées des travaux ;
- Le suivi administratif des dossiers de marchés ;
- Le suivi comptable et le règlement financier des opérations ;
- Toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

Les sommes réellement mandatées feront l'objet d'un remboursement de la Ville d'Hémonstoir à la Communauté de Communes, conformément aux dispositions établies dans la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, sachant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 41 260,20 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Marc GUILLAUME,
Maire d'Hémonstoir

Isabelle LE FUR,
Secrétaire de séance